

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2023

Salle du Bureau de territoire

Le Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble, légalement convoqué le jeudi 21 septembre 2023, s'est réuni le 28 septembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil d'administration.

Les démissions de Monsieur Mohamed AISSANI et de Monsieur Fouad BEN AHMED de leur mandat de conseiller de territoire, entraînant automatiquement la perte de leur mandat de membre du conseil d'administration, laissent deux sièges vacants dans l'attente de la désignation de leur remplaçant par le conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 7 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Jean-Claude OLIVA et en présence de Thierry MOREAU, le Directeur de la Régie.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Lionel BENHAROUS (arrivé avant le vote du point n°3 - Tableau des effectifs), Monsieur Luc DI GALLO, Madame Cristel FABRIS, Monsieur Frédéric FIOLETTI, Monsieur Richard GALERA, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX, Monsieur Jacques TESSIER, et sans voix délibératives Madame Catherine CHOQUET et Madame Lucie BONY.

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Luc LE CORROLLER a donné pouvoir à Monsieur Richard GALERA

Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FIOLETTI

Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA

Madame Anne-Marie HEUGAS a donné pouvoir à Monsieur Vincent PRUVOST

Monsieur Patrick LASCOUX a donné pouvoir à Monsieur Luc DI GALLO

Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CAPPE

Madame Michelle TRONCHET a donné pouvoir à Monsieur Jacques TESSIER

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU, Monsieur Jean-Marc CHEVAL, Monsieur Mathieu MONOT, Madame Françoise KERN, Madame Christelle LE GOUALLEC, Madame Jennifer LOPES

Début de séance

Après avoir vérifié le quorum (recensement des membres présents et les pouvoirs accordés par les absents), le Président démarre la séance du conseil d'administration (CA) en informant les membres du CA de la démission de Monsieur AISSANI du mandat de conseiller de territoire, et par conséquent de son mandat de membre du conseil d'administration. Le poste de vice-président pour lequel il avait été élu est désormais vacant.

0. Compte-rendu des Décisions prises par le Directeur sur délégation de compétences – Pour information

Ce point n'appelle aucune question de la part des membres.

16 votes Pour.

0 Absentions.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 juin 2023

Les membres présents soulignent l'absence récurrente de certains membres issus du conseil de territoire d'Est Ensemble, indépendamment des événements sociétaux qui ont eu lieu lors de la séance du 29 juin.

Monsieur OLIVA répond notamment que les statuts de la Régie impose la désignation majoritaire de membres issus du conseil de territoire. Il évoque la possibilité de proposer à Est Ensemble de revoir la composition du CA en 2024.

Madame KARLESKIND, DGAST pour Est Ensemble et Directrice de la Régie à partir du 1^{er} octobre 2023, rappelle qu'un membre présent peut bénéficier d'un seul pouvoir par un membre absent.

16 votes Pour.

0 Absentions.

2. Election du Vice-président de la Régie suite à la démission de Monsieur Mohamed AISSANI :

Monsieur Frédéric FIOLETTI a déposé sa candidature auprès de Monsieur OLIVA.

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur FIOLETTI obtient 16 votes Pour, 0 absentions.

Monsieur Frédéric FIOLETTI est donc élu Vice-président de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement.

3. Approbation du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Lionel BENHAROUS arrive à la séance.

17 votes Pour.

0 abstentions.

4. Approbation du régime pour le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires, les astreintes, et le télétravail

Un membre du CA demande si le transfert des agents publics vers la Régie impose d'appliquer le même régime de rémunération, de prime et d'indemnité.

Jacques Tessier évoque principalement le caractère injuste du supplément familial de traitement dont le montant, à composition familiale identique, est actuellement proportionnel au traitement indiciaire des agents et privilégie donc les hauts revenus

Madame Karleskind répond que l'objectif est de permettre à chaque agent de conserver au sein de la Régie le même niveau de rémunération, de prime et d'indemnité dont il bénéficiait au sein de l'EPT Est Ensemble. Elle rappelle qu'il appartiendra ensuite au Comité social et économique, lorsqu'il sera mis en place, de négocier ces sujets.

17 votes Pour.

0 abstentions.

5. Proposition de nomination de l'agent comptable de la Régie

Madame Karleskind précise que la prise de poste effective est le 1^{er} janvier 2024.

La candidate est recrutée par la Régie à partir du 1^{er} octobre 2024 sur un poste de chargée de préfiguration de la future agence comptable.

17 votes Pour.

0 abstentions.

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

6. Approbation de la modification du règlement intérieur du conseil d'administration

17 votes Pour.

0 abstentions.

7. Approbation des barèmes de tarifs applicables aux prestations d'assainissement

17 votes Pour.

0 abstentions.

8. Election des cinq membres suppléants pour la CAO ;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. Projet de tarification pour l'assainissement et l'eau potable – Pour information ;

Un PowerPoint de présentation est projeté à l'écran. Madame Karleskind prend la parole pour expliquer les différentes slides.

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Extrait :

- La part **Eau Potable de Est Ensemble** représente, en 2022, **32 %** du prix de l'eau facturé aux usagers
- Le **prix de l'eau potable est très inégalitaire** entre les différents usagers : une personne seule consomme moins qu'une famille de 5 mais paie 35 centimes de plus le m³ d'eau depuis plus de 20 ans.
- La **part fixe (abonnement)** comprise dans les tarifs :
 - Est un facteur de création et d'accroissement des inégalités
 - Ne correspond pas à une couverture des charges fixes
- La tarification actuelle :
 - N'est **pas progressive** (celui qui consomme plus, paie au m³ moins)
 - **Ne prend pas en compte les usages domestiques essentiels**
 - A Est Ensemble, 76 % des ménages sont en moyenne de 3 personnes au plus, 97 % des ménages sont de moins de 5 personnes ou autrement dit 3% des ménages comptent plus de 5 personnes.
- La **part fixe** (l'abonnement) sera **mise à 0** : l'utilisateur ne paie que ce qu'il consomme
- La tarification sera **progressive** rendant les premiers m³ moins chers que les suivants afin de prioriser les besoins vitaux pour la consommation d'eau potable :
 - 8 tranches au lieu de 2 antérieurement pour la progressivité
 - La première tranche gratuite, basée sur la consommation d'une famille de 5 personnes pour ses besoins vitaux (référence européenne).

Attention : si les taxes ou redevances des autres acteurs augmentent, le prix de l'eau, au global, malgré la baisse de Est Ensemble, peut augmenter.

La redevance de Est Ensemble passe de **0,45 €/m³ à 0,60 €/m³ (+33%)** :

- Elle n'a pas été augmentée depuis 2007,

- L'inflation sur cette même période a été importante donc il faut revalorisée la redevance (0,54€/m³)

- Cette hausse ne prend en compte que partiellement les besoins d'investissement et d'entretien du patrimoine non effectués ces derniers années et inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement voté par le Conseil Territorial (si on suit ce schéma, il faudrait caler la redevance à 0,70 €/m³)

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Comparaison pour 2024 avec hausse de la redevance

1. Si je suis seule et que je consomme 40 m3, je paie combien ?

L'année dernière, j'aurai payé : 72,34 € (eau potable) + 18 € (assainissement) = **90,34 €**

Demain avec EE : 34,93 € (eau potable) + 24 € (assainissement) = **58,93 €**

Demain avec SEDIF : 72,34 € (eau potable) + 5% d'inflation (3,6) soit 75,94€ + 24 € (assainissement) = **99,94 €**

2. J'ai 5 enfants, je les élève seule, j'ai consommé 170 m3, je paie combien ?

L'année dernière, j'aurais payé : 224,1 € + 76, 5 € (assainissement) = **300,6€**

Demain avec EE : 217 € (eau potable) + 102 €(assainissement) = **319 €**

Demain avec SEDIF : 224,1 € + 5% d'inflation (11,2€) (eau potable) + 102 € (assainissement) = **337,3 €**

3. Je suis logé par un bailleur, mon immeuble a 10 logements et la consommation d'eau globale est de 1 200 m3, combien je paie ?

L'année dernière, j'aurai payé : 183,85€ (eau potable) + 54 € (assainissement) = **237,85€**

Demain avec EE : 142,67 € (eau potable) + 72 €(assainissement) = **214,67 €**

Demain avec SEDIF : 183,85€ (eau potable) + 5% d'inflation (9,2€) + 72 € (assainissement) = **255,05€**

Les membres du CA font part de leur questions et observations :

- Jacques Tessier constate et regrette que la tarification prévue ne tient pas compte de la composition familiale. Dans les mêmes conditions d'usage de l'eau, une famille de plusieurs personnes paiera son m3 d'eau plus cher que celui d'une personne seule. Voir notamment les exemples 1 (0,87 € le m3) et 2 (1,28 € le m3) du tableau ci-dessus.
- Le cumul des tarifs assainissement et eau potable, ainsi que des redevances collectées pour le compte d'autres partenaires publics (SIAAP, CD93 etc) sera-t-il plus faible pour un usager en 2024 que chez Véolia IDF en 2023 ?
- L'augmentation du montant de la redevance assainissement en 2024 aurait également été appliquée à Véolia s'il était resté le délégataire d'Est Ensemble. En conséquence, la simulation conclut que le système tarifaire de l'EPT est toujours plus favorable que le système tarifaire que Véolia applique jusqu'à présent.
- Les gestionnaires des habitats collectifs divisent les factures de consommation d'eau par les tantièmes détenus par chaque copropriétaire, et non pas le nombre d'appartement.

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

- De nombreux logements en habitat collectif sont équipés en compteurs individuels d'eau. La Régie pourrait proposer une application gratuite aux usagers qui leur permettrait de simuler la facture d'eau au regard du compteur individuel. Ce serait un élément de contrôle du copropriétaire/locataire par rapport à la facture adressée par le gestionnaire de l'habitat collectif.
- Il est souhaité que les entreprises et collectivités soient soumis à la même tarification d'eau potable en 2024 que celle appliquée par Véolia en 2023 ;
- Modifier le mécanisme des tranches pour supprimer la tranche 6 afin de passer de 8 tranches à 7 tranches.
- Avec la Régie, il n'y a pas de versement de dividendes et de frais de siège contrairement à Véolia.

Monsieur Oliva, Monsieur Moreau et Madame Karleskind apportent les réponses suivantes :

- 98% des compteurs sont en télérelèves.
- La part de familles nombreuses dans la démographie du territoire est minoritaire ;
- 82% des particuliers résident en habitat collectif ;
- Dans la simulation, pour un habitat collectif et à hypothèse égale, la facture de Véolia est à 1.57 €/m³ alors que la facture de la Régie serait de 1.37€/m³ ;
- La Régie souhaite appliquer le dispositif légal de 2% des recettes à dédier à des œuvres sociales. L'EPT pourrait confier la mission aux CCAS communaux de recevoir les demandes et de les instruire. La Régie prendrait la décision d'attribuer ou non le bénéficiaire du dispositif à l'utilisateur demandeur.
- Les collectivités et entreprises sont de gros consommateurs, par exemple en moyenne un salon de coiffure consomme 260 m³ par année. Au contraire de Véolia, la Régie veut privilégier les particuliers aux entreprises ;
- Tranche gratuite pour les particuliers jusqu'à 11.76 m³. Si on diminue le volume de m³ par tranche (par exemple la tranche 1 de 11.76m³ à 10m³), il est nécessaire vérifier la viabilité du modèle économique ;
- Dans l'habitat collectif, la tranche gratuite est appliquée à chaque appartement. Autrement dit le volume gratuit est multiplié par le nombre d'appartement.
- S'il est illégal pour la Régie de fixer pour l'utilisateur le coût de l'abonnement à 0 €, la Régie fixera un faible tarif ;
- Une nouvelle directive européenne impose aux exploitants de faire apparaître plusieurs informations sur la facture ;
- L'estimation du coût d'exploitation par la Régie est plus faible que celle du coût d'exploitation de Véolia ;
- Le rendement du transport d'eau potable est très satisfaisant ;
- Une cartographie des réseaux d'eau potable est en cours de réalisation.
- Le partenariat avec l'EPT, par exemple l'adhésion au service commun du système d'information géographique, permet de réduire les frais de développement de certains outils.
- La hausse du taux de redevance d'assainissement est nécessaire pour financer les travaux ;
- Le modèle économique de la régie est conçu sur 15 ans ;
- En 2023, les interventions sont majoritairement confiées à des sociétés par le biais de marchés publics. La majorité des agents de la DEA sont sur des postes d'ingénieur, de chargé de projet et de planification ;

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

10. RPQS de l'année 2022 pour l'Eau potable et RPQS de l'année 2022 pour l'Assainissement – Pour information :

Monsieur Moreau présente les divers points affichés sur le PowerPoint de présentation.

Monsieur Oliva rappelle que l'équilibre économique du contrat de délégation de service public attribué par SEDIF à la société Véolia IDF est en faveur de cette dernière étant donné les avenants de prolongation et les bénéfices annuels affichés.

Fin de la séance du conseil d'administration du 28 septembre 2023

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude OLIVA

Le Directeur de la Régie

Thierry MOREAU